

8482.10-8482.80	<p>Un changement aux sous-positions 8482.10 à 8482.80 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement aux sous-positions 8482.10 à 8482.80 des sous-positions 8482.91 à 8482.99, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
8482.91-8482.99	<p>Un changement aux sous-positions 8482.91 à 8482.99 de toute autre position.</p>
8483.10	<p>Un changement à la sous-position 8483.10 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement à la sous-position 8483.10 de la sous-position 8483.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
8483.20	<p>Un changement à la sous-position 8483.20 de toute autre position, à l'exception de la position 84.82; ou</p> <p>Un changement à la sous-position 8483.20 de la position 84.82 ou de la sous-position 8483.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
8483.30-8483.60	<p>Un changement aux sous-positions 8483.30 à 8483.60 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement aux sous-positions 8483.30 à 8483.60 de la sous-position 8483.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
8483.90	<p>Un changement à la sous-position 8483.90 de toute autre position.</p>
8484.10-8484.20	<p>Un changement aux sous-positions 8484.10 à 8484.20 de toute autre position.</p>
8484.90	<p>Un changement à un assortiment visé à la sous-position 8484.90 de toute autre sous-position, sous réserve des deux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) au moins un des éléments de l'assortiment est originaire;</li><li>b) la teneur en valeur régionale de l'assortiment du jeu n'est pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</li></ol>